

**Convention particulière d'enfouissement
du réseau électrique**

**Avenant à la convention cadre n°2003.01.044
entre le Département de la Seine-Saint-Denis
et EDF en date du 1^{er} décembre 2003**

Marché de Convention
enregistré à la Direction de la
Voirie et des Infrastructures
de Seine-Saint-Denis
Sous le n° 108192-10151

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Représenté par Monsieur BRAMY, Président du Conseil Général du DEPARTEMENT de la SEINE SAINT-DENIS agissant en cette qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général n°... en date du 22 janvier 2008

ci-après désigné par « LE DEPARTEMENT »

d'une part,

Et

ELECTRICITE DE FRANCE,

Société anonyme au capital social de 8 129 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 0831 317, dont le siège social est à Paris 75008 - 22/30 avenue de Wagram, faisant élection de domicile au centre de Pantin - 6, rue de la liberté, représenté par Madame Pascale NOEL, directrice du centre EDF/GDF - Distribution Pantin, agissant au sein d'EDF en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Directeur du Groupement de Centre Ile-de-France, le 15 mai 2005,

ci-après désigné par « ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN »

D'autre part,

PREAMBULE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS réalise l'enfouissement du réseau électrique sur la RD 115 – boulevard Robert-Ballanger – à Villepinte dans le tronçon compris entre l'avenue Philippe-Girard et l'avenue Emile-Dairbel.

LE DEPARTEMENT a désigné pour la bonne exécution de la présente convention, en tant que représentant du maître d'ouvrage, le Directeur de la Voirie et des Déplacements et comme maître d'œuvre le Pôle Ingénierie Est du service RN/RD de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Saint-Denis mis à disposition du Conseil général.

ELECTRICITE DE FRANCE, en application des lois des 8 avril 1946 et 10 février 2000, sera le maître d'ouvrage de toutes les études et tous les travaux électriques à réaliser sur les réseaux basse tension et a désigné comme maître d'œuvre le service maîtrise d'ouvrage de réalisation.

LE DEPARTEMENT sera le maître d'ouvrage des études et travaux de génie civil.

Par la présente convention, LE DEPARTEMENT s'engage, avec son maître d'œuvre, à assurer la coordination sur le terrain des opérations d'enfouissement.

ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN s'engage, pour sa part, à tirer systématiquement les câbles électriques dans les fourreaux aiguillés posés par le Département, lors des travaux de génie civil, lorsque les travaux ont lieu sur le domaine privé, sous les traversées de chaussées et lorsque la voirie présente des contraintes particulières.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir, pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques sur la RD115 – boulevard Robert-Ballanger – à Villepinte, dans le tronçon compris entre l'avenue Philippe-Girard et l'avenue Emile-Dambel, la nature, le montant et la répartition financière des travaux d'enfouissement entre LE DEPARTEMENT et ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN.

Article 1-1 – Nature des travaux à réaliser

- Longueur du réseau à déposer : 100 ml
- Longueur du réseau à créer : 120 ml
- Nombre de supports bois ou béton à déposer : 6 u
- Reprise des branchements aériens aéro-souterrains : 6 u

L'opération comprend :

- Les études et plans nécessaires,
- La réalisation des travaux sur le domaine public et privé,
- La fourniture des équipements de génie civil,
- L'exécution des tranchées,
- La fourniture de fourreaux éventuels,
- La pose de coffrets en façade,
- La fourniture et le tirage des câbles jusqu'au point de livraison du client.

Article 1-2 – Montant des travaux d'enfouissement

Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement du réseau électricité est de 85 145,17 € HT et se décompose comme suit :

- Etudes :	14 030,38 € H.T.
- Travaux :	71 114,79 € H.T.
- TOTAL :	<u>85 145,17 € H.T.</u>

Pour ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN (montant prévisionnel)

- Etudes génie électrique :	900,00 € H.T.
- Travaux génie électrique :	22 692,71 € H.T.
- TOTAL I :	<u>23 592,71 € H.T.</u>

Pour LE DEPARTEMENT (montant prévisionnel)

- Etudes génie civil :	13 130,38 € H.T.
- Travaux génie civil :	48 422,08 € H.T.
- TOTAL II :	<u>61 552,46 € H.T.</u>

Article 1-3 – Répartition financière de l'opération d'enfouissement et modalités de paiement

Les études et les travaux définis, dans la convention cadre de partenariat et à l'article 1.1. de la présente convention, et retenus en commun sur le réseau basse tension EDF par LE DEPARTEMENT et par ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN sont financés hors taxes à 40% par ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN et à 60% par le DEPARTEMENT.

LE DEPARTEMENT versera sa participation à ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN au vu du procès verbal de réception des travaux d'électricité et sur présentation des factures et attestation de paiement, soit 60% du total I soit 14 155,63 € H.T.

ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN versera sa participation au DEPARTEMENT, au vu du procès verbal de réception des travaux de génie civil et sur réception des factures et numéro de mandat soit 40% du total II soit 24 620,98 € H.T.

Article 2 – Calendrier des travaux

La réalisation des travaux sur la RD115 – Boulevard Robert Ballanger – à Villepinte est programmée à partir de septembre 2007 pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois.

Article 3 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés sont et resteront la propriété de la commune de Villepinte et entrent dans le champ de la concession.

LE DEPARTEMENT remettra à ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN l'ouvrage ainsi réalisé pour exploitation et inscription au fichier des immobilisations concédées selon les modalités prévues par la loi.

Article 4 – Responsabilité et entretien des ouvrages

ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN est responsable de la réalisation et de l'entretien des ouvrages de distribution basse tension, comme le DEPARTEMENT l'est pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de voirie, objets du présent partenariat.

Article 5 – Règlement des litiges entre les parties

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal administratif compétent du domicile du demandeur.

Article 6 – Domiciliation

Pour l'exécution de la convention :

- LE DEPARTEMENT élit domicile à l'Hôtel du Département
93006 BOBIGNY CEDEX
- EDF élit domicile au Centre ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN – 6, rue de la
Liberté 93691 PANTIN CEDEX

Jba

Article 7 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification au cocontractant d'un exemplaire disposant du visa du Service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

La présente convention prendra fin au jour du versement total des participations du DEPARTEMENT et d' ELECTRICITE DE FRANCE PANTIN tel que cela est défini par l'article 1-3 de la présente convention. Si, à ce jour, la réception des travaux définis à l'article 1-1 n'est pas prononcée, la présente convention continue à produire ses effets jusqu'à la réception de ces ouvrages ou la levée de l'ensemble des réserves.

Fait à BOBIGNY, le..... 05. FEV. 2008.....
en trois exemplaires originaux

LE DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT-DENIS


ELECTICITE DE FRANCE PANTIN

BOBIGNY le: 05 FEV. 2008
PLe Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice-Président

Didier SEGAL SAUREL


DIRECTEUR de CENTRE



**Seine-Saint-Denis
Conseil Général**

Direction de la Voirie
et des Déplacements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Madame Martine VALLETON
Conseillère régionale
Maire
Hôtel de Ville
Route de Paris
93 420 - VILLEPINTE

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : NOTIFICATION DE LA CONVENTION N°
2008-02-006 CONCLUE ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET
LA VILLE DE VILLEPINTE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DE SECURITE BLD R.
BALLANGER SUR LA RD115 A VILLEPINTE.

P.J : 2 Conventions

Notre référence .
Votre référence .
Affaire suivie par .
MME TAIB
☎ 01.43.93.95.39
Bobigny, le . 20 FEV. 2008

Madame le Maire,

Je vous informe que la convention désignée ci-dessus a été signée le 31 janvier 2008 par le Vice-président du Conseil général et passée au contrôle de légalité le 15 février 2008.

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires de la convention.

La présente notification est certifiée conforme à la minute inscrite sous le n°004.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef du Service Administratif
et Financier

Claude REVEILLERE

N° D'ORDRE AU REGISTRE
004

NOTIFICATION
CONVENTION N° 2008-02-006

Mme Martine VALLETON
Hôtel de Ville
Route de Paris
93420 VILLEPINTE

Présentation /
Distribution / /
Signature du destinataire ou du mandataire (avec nom et prénom)

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 2C 007 704 5929 9

Ci-joint N° 2008-02-006
CONSEIL GENERAL 93

DVD/SAF-BC (MT)
do Rue Gallieni



Tout
M. LE

→ Délibération n° 2007-424

Département de la Seine Saint-Denis

Direction de la Voirie
et des Déplacements

Service Maintenance et Exploitation

MONTANT DE LA CONVENTION : 22 535,00 euros
(Travaux remboursables au Département)

Marché de Convention
enregistré à la Direction de la
Voirie et des Infrastructures
de Seine-Saint-Denis
Sous le n° 101010 et 1006

Rue Départementale n°115
à Villepinte

Aménagement de sécurité, développement des transports publics
et des deux roues boulevard Robert-Ballanger, du carrefour avec
l'avenue Emile Dambel au carrefour avec la rue Guy Mousset

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

Le DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS, représenté par Monsieur le Président du
Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du
Conseil Général en date du 22 Janvier 2007 élisant domicile à l'Hôtel du Département,
Bobigny Cédex (93006) N° 7.1

d'une part,

ET :

La ville de VILLEPINTE représentée par Madame le Maire, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2007, et élisant domicile à
l'Hôtel de Ville sis route de Paris à Villepinte (93420)

d'autre part,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil général a retenu l'opération d'aménagement du boulevard Robert-Ballanger – RD 115 – entre la rue Emile-Dambel et la rue Guy-Mousset, au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

Cette opération a également comme objectif un meilleur partage de l'espace public et intègre la création d'un site propre pour les transports en commun, la prolongation de la piste cyclable de la RD 115 et son maillage avec le réseau communal, et une augmentation de l'espace dédié aux piétons et à leur sécurité dans la traversée du carrefour avec l'avenue Emile-Dambel.

Elle comprend également l'enfouissement des réseaux aériens d'EDF et de France Télécom au titre de l'amélioration du cadre de vie

Conformément à la délibération du Bureau du Conseil général, en date du 24 mars 1992, fixant les modalités de répartition des charges entre le Département et la Ville intéressée par une opération de voirie, la présente convention précise les conditions d'application de ces modalités.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la ville de Villepinte aux travaux d'aménagement de la RD 115 – boulevard Robert-Ballanger – dans le tronçon compris entre l'avenue Emile-Dambel et la rue Guy-Mousset.

Cette convention fixe en outre les modalités de financement et de répartition des charges entre les maîtres d'ouvrage.

ARTICLE II - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux consistent à réaliser les aménagements suivants :

- Réaménagement du carrefour avec l'avenue Emile-Dambel;
- Création de pistes cyclables ;
- Création d'un couloir bus ;
- Réfection et élargissement des trottoirs ;
- Réfection du corps de chaussée avec bordurage et localement de la couche de roulement ;
- Création d'espaces verts ;
- Enfouissement des réseaux aériens d'EDF et de France Télécom ;

- Reprise locale de l'éclairage public;
- Pose de mobilier urbain ;
- Mise aux normes des arrêts bus ;
- Réfection de la signalisation tricolore lumineuse du carrefour avec l'avenue Emile-Dambel.

Le montant total de l'opération est estimé à 839 055,00 € H.T. Soit 1 003 509,78 € T.T.C.

ARTICLE III – MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation de la ville de Villepinte comprend des travaux exécutés par les services départementaux dont le montant sera remboursé au Département et des dépenses effectuées par elle-même.

1 – Travaux remboursables au Département :

Désignation des ouvrages	Montants H.T.	
	Département	Ville
Travaux de Voirie	577 235,00	–
Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse	91 975,00	–
Travaux d'enfouissement des réseaux d'E.D.F. et de F.T.	78 915,00	19 728,75
Plantations et engazonnement	8 940,00	–
Mobilier urbain, équipements	18 600,00	–
Signalisation horizontale et verticale	18 935,00	–
Etudes, coordination SPS laboratoire suivi de chantier	10 695,00	–
Etude enfouissement des réseaux	11 225,00	2 806,25
	816 520,00	22 535,00

Total général = 839 055,00

2 – Travaux pris en charge par la Ville de Villepinte:

Fourniture de barrières de protection :		
136 unités de 1,00 ml = 136 X 80,00	=	10 880,00
Fourniture et pose de potelets		
10 unités = 10 X 40,00	=	400,00
Fourniture et pose d'un abri-bus :		
3 unités = 3 X 3000,00	=	9 000,00
Fleurissement – Régie communale	=	P. m.

Total H.T. = 20 280,00 € H.T.

Ce qui porte l'effort de la Ville de Villepinte à :

- Dépenses à rembourser au Département	=	22 535,00 € H.T.
- Dépenses directes	=	20 280,00 € H.T.

Soit au total une participation financière de 42 815,00 € de la part de la ville de Villepinte correspondant à environ 5,1 % des travaux.

ARTICLE IV – MONTANT DE LA CONVENTION :

La présente convention porte sur les travaux exécutés par le Département pour le compte de la ville de Villepinte et s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de 22 535,00 €.

ARTICLE V – MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Le remboursement, par la ville de Villepinte, des dépenses prises en charge pour son compte par le Département de la Seine-Saint-Denis s'opérera sur ordre de recouvrement de Monsieur le Payeur Départemental, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% du montant de la présente convention correspondant à la date de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit 11 267,50 euros (onze mille deux cent soixante sept euros et cinquante centimes)
- Le versement du solde à la réception par la ville de Villepinte des aménagements, soit 11 267,50 euros (onze mille deux cent soixante sept euros et cinquante centimes)

Les paiements correspondant aux ordres de recouvrement seront effectués au plus tard dans un délai de quarante cinq jours suivant la date de la réception de la notification, étant entendu qu'il pourra être prévu le versement d'intérêts moratoires en cas de retard pris par la ville de Villepinte à se libérer des sommes dont elle est redevable.

ARTICLE VI – EXECUTION DES TRAVAUX :

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la ville de Villepinte dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

ARTICLE VII – MODALITES D'ENTRETIEN DES ESPACES AMENAGES :

A l'issue des travaux, le Département prendra à sa charge :

- L'entretien de la chaussée, y compris caniveaux et bordures;

La ville de Villepinte prendra à sa charge :

- L'entretien des trottoirs et leurs dépendances ;
- L'entretien et le remplacement du mobilier urbain ;
- L'entretien des installations d'éclairage public ;
- L'entretien courant de la piste cyclable;
- L'entretien des espaces verts.

La remise en gestion des équipements sera formalisée par un procès-verbal de remise en gestion à l'issue des travaux.

ARTICLE VIII – ENTREE EN VIGUEUR :

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification au cocontractant d'un exemplaire disposant du visa du Service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE IX – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas d'inexécution, par la ville de Villepinte, des obligations mises à sa charge par la présente convention, le Département prononcera la résiliation unilatérale.

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE X – ANNEXE :

Est annexée à la présente convention la vue en plan du projet.

VILLEPINTE, le 20 Septembre 2007.

Pour la ville de Villepinte



BOBIGNY, le 31 JAN. 2008

Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis

31 JAN. 2008

BOBIGNY le :
P/Le Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice-Président

Didier SEGAL SAUREL



Délibération n°

7-1

du 22 JAN. 2008

**RD 115 – BOULEVARD ROBERT BALLANGER DU
CARREFOUR AVEC L'AVENUE EMILE DAMBEL AU
CARREFOUR AVEC LA RUE GUY MOUSSET –
CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE
AVEC LA COMMUNE DE VILLEPINTE ET
CONVENTION PARTICULIERE D'ENFOUISSEMENT
DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC EDF.**

La Commission permanente du Conseil général,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 2004-IV-01 en date du 1^{er} avril 2004 lui donnant
délégation,

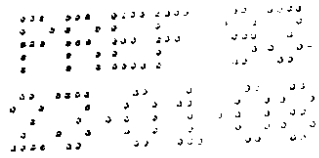
VU le budget départemental,

SUR le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention de répartition financière entre le Département et la commune de Villepinte portant sur l'opération d'aménagement du boulevard Robert-Ballanger – RD 115 – entre la rue Emile-Dambel et la rue Guy-Mousset et la convention particulière d'enfouissement du réseau électrique entre le département et EDF, sur la RD 115 – boulevard Robert-Ballanger – dans le tronçon compris entre l'avenue Philippe-Girard et l'avenue Emile-Dambel,

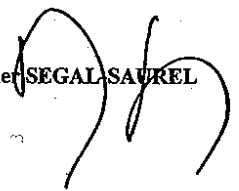
STN .



- **AUTORISE** M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- **PRECISE** que les crédits dépenses et recettes nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

22 JAN. 2008

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Vice-président,


Didier SEGAL SAUREL 

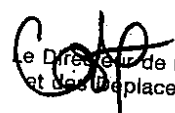
Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Voix contre Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le 22 JAN 2008

Date de notification du présent acte,
le 31 JAN. 2008
Pour le Président du Conseil général
et par délégation :

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le 31 JAN 2008
Pour le Président du Conseil général
et par délégation :

Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements

Gilbert COSTES

Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements

Gilbert COSTES

